

AIDE AU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE PUERICULTURE DES ASSISTANTS MATERNELS

Décision Conseil d'Administration du 17 juin 2014
Décision Commission d'Action sociale du 18 septembre 2014
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

Le Conseil d'Administration de la CAF soutient la qualité de l'accueil du jeune enfant par les assistants maternels par une aide au renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice de la profession.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre assistant maternel indépendant agréé par le Conseil Départemental.
- Avoir une ancienneté d'activité d'au moins 10 ans.
- Exercer à domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels en Vendée
- Être inscrit sur monenfant.fr

Les bénéficiaires de cette aide s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- renseigner leurs disponibilités sur le site mon-enfant.fr.
- être référencés auprès du relais petite enfance, en cas d'existence d'un RPE sur leur secteur.

NB : la condition de relever du régime général n'est pas nécessaire.

NATURE DU MATÉRIEL PRIS EN CHARGE

- Matériel et accessoires de puériculture (lit, poussette, chaise haute, transat, siège auto, table à langer, linge de lit et de repas, biberons, etc...),
- Jeux d'éveil et éducatifs.

Sont exclus les petites fournitures (activités manuelles et de bricolage), les matériels d'occasion, les ventes de particulier à particulier.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le dispositif prévoit une aide plafonnée à **200 €** versée aux assistants maternels remplissant les conditions ci-dessus.

L'aide est versée en une fois sous forme de subvention après étude de la demande.

Une nouvelle demande ne pourra être déposée par le bénéficiaire qu'après un délai de 5 ans à compter de la notification de l'accord.

FORMALITÉS

- Retourner la demande d'aide accompagnée de la facture du matériel et d'un RIB.
- Le paiement, au bénéficiaire, sera réalisé à réception de la facture (antériorité 12 mois maximum).
- Pour les assistants maternels non allocataires, une affiliation est nécessaire pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur Caf.fr), ainsi qu'un RIB.
- En cas d'inscription sur monenfant.fr non validée, fournir le récapitulatif de la demande d'inscription, téléchargeable à la fin de la procédure d'inscription.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

